

# **CONSEIL MUNICIPAL** **DU 10 SEPTEMBRE 2015**

Le conseil municipal s'est réuni le Jeudi 10 septembre 2015, à 20 heures 30, sous la présidence de Madame BENETEAU Annie, Maire de la commune de Breuil-Magné.

Convocation du 04 septembre 2015.

**Étaient présents** : Mesdames BENETEAU Annie, FRANCOIS Patricia, SINTES Brigitte, ETCHEVERRY Geneviève, NOBILI Josette, JEANNIERE Jessica, DESTRUEL Myriam, MARTIN Brigitte et CORBIERE Claire. Messieurs BARRAUD Joanick, PERRINAUD Michel, BLANCHARD Jacques et BRIAND Patrick.

**Pouvoir** : Monsieur PINCÉ Jean-Marie donne pouvoir à Monsieur BLANCHARD Jacques. Madame RODHES Monique donne pouvoir à Monsieur BRIAND Patrick.

Étaient absents : Messieurs COURPRON Jean-Claude, CHATREFOUX Philippe, GAY Cyril et MONSEINS Laurent.

**Secrétaire de séance** : Madame DESTRUEL Myriam.

Ouverture de la séance à 20 heures 40.

Procès verbal de la réunion du 09 juillet 2015. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATIONS** :

### **2015 – 47 : Autorisation signature convention « Télétransmission des actes » :**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les collectivités ont la possibilité de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de l'égalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État (décret n°2005-324 du 7 avril 2005). Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention entre le « représentant de l'État », la sous-préfecture, et la commune de Breuil-Magné. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y afférent.

### **2015 – 48 : Avancement de grade : création de poste d'adjoint administratif territorial de 1ère classe :**

Madame le Maire rappelle que chaque création de poste est faite par le conseil municipal. Elle expose qu'un adjoint administratif de 2ème classe peut bénéficier d'un avancement au grade à l'ancienneté d'adjoint administratif territorial de 1ère classe. Elle propose donc la création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial de 1ère classe à temps complet (35/35ème) à compter du 1er novembre 2015 pour Madame PONTOIZEAU Marie-Pierre. Il est ajouté que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget 2015. Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de créer le poste d'adjoint administratif territorial de 1ère classe à compter du 1er novembre 2015.

L'état des lieux des travaux pour l'accessibilité des établissements recevant du public a été remis en Mairie. Il est nécessaire de se réunir avant le 27 septembre afin de déterminer l'agenda qui nous permettra d'échelonner les travaux de mise en conformité sur 6 ans. Réunion

le jeudi 17 septembre 2015 à 20 heures 30 à la Mairie.

**2015 – 49 : Autorisation pour présenter la demande de validation de l'agenda**

**d'accessibilité programmée auprès de la Préfecture** : L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) est un document obligatoire à transmettre à la Préfecture pour les gestionnaires ou propriétaires d'établissements recevant du public (ERP) ou d'installations ouvertes au public (IOP) si l'accessibilité de ces équipements n'a pas pu être réalisée au 1er janvier 2015. L'Ad'Ap engage le propriétaire à poursuivre ou réaliser l'accessibilité des ERT et IOP après la date limite fixée par la loi de 2005 sur l'accessibilité. L'Ad'Ap permet donc de se mettre en conformité vis-à-vis de la loi en s'engageant dans la réalisation de travaux, de les financer, de respecter les règles d'accessibilité, dans un délai de 6 ans. L'Ad'Ap permet également de solliciter des demandes de dérogations basées sur les principes d'impossibilités techniques, de disproportions budgétaires manifestes ou d'impératifs à caractère patrimonial. Lorsqu'un ou plusieurs ERP ou IOP ne peuvent être rendus accessibles, il convient de trouver des mesures de substitution. La date limite de dépôt d'un Ad'Ap est fixée au 27 septembre 2015. Le Préfet, via la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), a 4 mois pour approuver l'Ad'Ap. Malgré un contexte budgétaire contraint, cet Ad'Ap permet de programmer des travaux sur une durée de 6 ans pour les ERP et IOP qui ne feront pas l'objet de demandes de dérogations. Ces dernières sont justifiées par les impossibilités techniques majeures, des disproportions budgétaires manifestes ou des impératifs à caractère patrimonial. Conformément à la loi, des mesures de substitution seront mises en œuvre pour permettre une égalité d'accès aux services et aux loisirs. Ces demandes de dérogations n'empêcheront pas de réaliser des travaux pour aboutir à une accessibilité fonctionnelle aux ERP. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'Agenda d'Accessibilité programmé sur une période de 6 ans et autorise la présentation de cet Agenda d'accessibilité programmé auprès de Madame la Préfète de la Charente-Maritime.

**2015 – 50 : Renonciation à l'acquisition d'une parcelle de terrain située Rue du Stade :**

Madame le Maire donne lecture du courrier de Madame BALAT Pauline et Monsieur BARBE Laurent du 07 courant. La commune de Breuil-Magné, en application des dispositions de l'article L230-1 et suivants du code de l'urbanisme, est mise en demeure d'acquérir une partie du terrain d'assiette de la parcelle section AB n°163p, grevée par l'emplacement réservé R13 disposé sur celle-ci par le PLU de la commune aujourd'hui en vigueur.

Considérant que la commune de Breuil-Magné n'a aucun intérêt à acquérir l'emprise foncière d'une partie de l'emplacement réservé n°13, en conséquence l'emplacement réservé n'ayant plus d'objet, il y a lieu de renoncer à l'acquisition d'une partie du terrain d'assiette de la parcelle en cause, ce qui a pour effet la suppression d'une partie de ladite réserve au droit de la parcelle. Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité,

- renonce à l'acquisition d'une partie du terrain d'assiette cadastré section AB n°163p situé au 10 rue du stade
- prononce la levée d'une partie du terrain d'assiette de la réserve communale n°13 sur la parcelle cadastré sous le numéro 163p de la section AB.

**DIVERS :**

Madame le Maire :

- informe le conseil municipal que la Présentation au drapeau aura lieu le 09 octobre 2015 devant la salle culturelle suivi d'un pot de l'amitié. Les élus sont les bienvenus.
- demande à Michel PERRINAUD de présenter la demande de Monsieur GUILLOTEAU Vincent. Celui-ci exploite des parcelles au côteau du Liron. Lors du dernier remembrement, un chemin (impasse) a été créé pour desservir 3 parcelles. Elles appartiennent à Madame

GIRARD, Monsieur GUILLOTEAU et la Commune. Monsieur GUILLOTEAU reconnaît avoir labouré le chemin rural d'accès à ces parcelles, ce qui a entraîné sa destruction et des polémiques. Nous avons 2 solutions :

1) nous demandons à Monsieur GUILLOTEAU de le remettre en état

2) nous lui cédon ce chemin et en contre-partie nous lui demandons de planter une haie qui irait du hameau à La Lance. Madame GIRARD n'est pas hostile à vendre son terrain à Monsieur GUILLOTEAU. Nous pourrions lui vendre également le nôtre.

La deuxième solution paraît raisonnable.

– Fait lecture du courrier de l'entreprise DECOFLO nous informant de l'extension de son activité. Il nous demande un soutien en matière de diffusion. Nous en parlerons dans le « Beurlin ».

– Signale au conseil que l'Affaire MAGNE/DENES est en référé le 15 septembre.

– Fait lecture du courrier du service instructeur des autorisations et droit au sol de la CARO nous rappelant que ce service n'instruit que les dossiers pour lesquels ils ont été mandatés. Toutes informations sur un autre dossier ne seront pas données. Avant de recevoir ce courrier, Madame le Maire avait demandé rendez-vous pour des conseils. Elle a été reçue par Mesdames BLANC (agent du service instructeur) et GUYON (chargée de mission) et Messieurs CHEVILLON (vice-président de la CARO) et VIDARD (agent du service instructeur). Elle a eu l'impression de passer devant un tribunal. Ils lui ont fait savoir que les informations ne seront pas données sur les dossiers que la commune a souhaité traiter.

– Rappelle au conseil qu'une formation est obligatoire pour l'exploitation de la licence IV. Celle-ci coûte 708 €. Cette licence est valable 3 ans après la liquidation du commerce, soit jusqu'au 30/07/2016. Cette formation peut se faire par un élu (difficile, car les élus ne sont que de « passage ») ou par un agent. Nous avons également la possibilité de la louer à un commerce. Nous avons pensé à la « Pizzeria », mais le propriétaire pense vendre. Il faut lui proposer cette location avec la formation à sa charge. Madame le Maire et Monsieur COURPRON le rencontreront.

– Fait lecture du courrier de Mr MARTINEAU et ses voisins. Ceux-ci se plaignent des désagréments que provoque le passage des camions et des bus, et soulèvent le problème de stationnement dans la rue de l'église. Madame le Maire rappelle que le plan de stationnement de cette rue a été établi par Monsieur MARTINEAU lors de son mandat de Conseiller Municipal. Considérant que cette rue est une Départementale, un comptage de poids lourds a été effectué par le Conseil Départemental. Il en résulte qu'il n'y a pas assez de passage de véhicules pour établir une déviation.

– Fait lecture du courrier de Messieurs BARANGER et BEURIVE suite au non respect des horaires de tontes de pelouses.

– Évoque les soucis de stationnement au marché du dimanche matin, notamment celui du commerçant qui est garé devant l'ancienne poste. Il y a également un manque de visibilité avec le boucher qui est stationné au ras de la Place. Des panneaux d'interdiction de stationner ont été placés, en vain. Pourquoi ne pas déplacer le marché au fond de la place ou installer tous les commerçants du même côté et laisser libre accès à droite de la Place ? Nous allons proposer cette deuxième solution.

– Fait part au conseil de la demande de location de la salle de sports 6 dimanches matins pour le tennis de table de Fouras (comme l'an passé). Accord donné avec une location d'un montant de 210 € pour les 6 dimanches.

– Fait lecture de la carte postale de Mme ETCHEVERRY

– Fait lecture du courrier de « La cuisine de Méli Mélo » qui demande une autorisation de stationnement pour un commerce ambulancier. Le conseil n'étant pas d'accord, une réponse négative sera transmise.

– Expose au conseil le dossier du « bus » aux Baudrits. Actuellement le bus scolaire passe aux Baudrits sans s'arrêter. Il ne peut manœuvrer autour du petit rond-point. Les habitants du

hameau ont demandé à la CARO un arrêt supplémentaire pour leurs enfants. Une rencontre est prévue le mardi 15 septembre à 11 heures aux Baudrits avec un bus servant de test.

– Signale que la CARO demande à chaque commune de lui fournir le nom de producteurs artisanaux afin d'établir un guide à l'échelle de la Communauté. Nous pensons à Messieurs MARNET, FRELAND et GAY. Nous les contacterons pour savoir si cela les intéresse.

– Informe le conseil que ERDF a donné mandat au SDEER pour établir un état des points lumineux de la Commune. Après rapprochement avec leur fichier, il s'avère que 6 points d'éclairage public manquent (Le Liron, La Perche, Le Cadoret, La Vierge/La Fontaine, Le Logis et les Yvonnettes). Nous aurons donc un rattrapage sur 2 ans ½ au lieu de 4 ans. Le montant total s'élève à 6 134,03 €. Madame LIAUD (ERDF) nous propose d'échelonner le remboursement sur 3 ans comme suit : en 2015 , 1 013,23 €, en 2016, 2 168,47 € et en 2017, 2952,33 €. Nous allons prendre contact avec le SDEER pour vérification.

– Signale au conseil que le Combiné Rochefortais a lieu dimanche sur la Commune. La Route de Bonne Fontaine sera en circulation double-sens. Les arrêtés ont été pris. Monsieur BRIAND ira les positionner dimanche matin.

## TOUR DE TABLE :

**Madame SINTES** trouve très bien que les organisateurs du Combiné Rochefortais aient fait du porte à porte pour prévenir et s'excuser du désagrément que cette course peut occasionner.

**Monsieur BRIAND** demande des horaires d'ouvertures pour le stade. En effet, beaucoup d'enfants le traversent pour se rendre à l'école. L'ouverture et la fermeture du portillon pourraient être assurées par les employés communaux.

Monsieur BARRAUD sait que tout le monde n'est pas d'accord avec la fermeture du stade, mais depuis, nous n'avons plus de dégradation. Si le stade est ouvert la journée, il y a à craindre que cela recommence. Il existe un chemin piéton à La Blanchonnerie, certes plus éloigné.

Madame FRANCOIS signale que les dégradations ont été faites par les ados et non par les écoliers. Beaucoup de personnes sont mécontentes. C'est un espace public et il doit rester ouvert en journée.

Madame BENETEAU intervient en rappelant la succession de dégradations (3 serrures du vestiaire du foot changées, enrouleur vandalisé - saccagé et les « besoins » qui sont faits un peu partout). Il était obligatoire de fermer ce stade pour éviter les problèmes supplémentaires. Il faut savoir que cette fermeture ne nous a pas coûté cher. Cette décision a été prise dans l'urgence et nous sommes conscients qu'elle ne fait pas l'unanimité. Pour compenser, un but sera installé sur le terrain Place des Caneteries et un parc de jeux est à l'étude.

Monsieur PERRINAUD demande une autre solution pour les jeunes avec l'installation du but aux Caneteries. Elle sera effectuée quand nous avons le tractopelle en octobre. Il faut aussi avouer que le terrain de foot n'est pas un chemin pour la population. Ouvrons-nous le portillon la journée ? 6 voix Pour (Mesdames FRANCOIS, DESTRUDEL, CORBIERE, NOBILI et RODHES et Monsieur BRIAND). Nous n'ouvrons donc pas le terrain de foot.

**Madame ETCHEVERRY** signale le commencement de l'atelier mémoire le vendredi de 9 heures 30 à 12 heures à la Maison des Associations. Nous avons 10 personnes inscrites.

## **Madame MARTIN :**

– demande de l'aide pour le spectacle de samedi. Mesdames SINTES, DESTRUDEL et RODHES seront à l'entrée pour la billetterie. Il faut également une personne à la salle l'après-midi pour l'exposition car Madame MARTIN doit s'absenter vers 18 heures pour nourrir les artistes.

– informe de la journée portes ouvertes de la bibliothèque le samedi 19 septembre. 3 000 livres ont été étiquetés et recouverts par les 4 bénévoles qui ont travaillé tout l'été.

– demande la salle culturelle pour une résidence du groupe Pyramid pendant 1 semaine pour la répétition de leur spectacle.

**Madame JEANNIERE** signale que le parking de l'école maternelle est plein de cailloux. C'est dangereux pour les enfants et la circulation reste toujours compliquée.

**Madame DESTRUEL** s'est étonnée de voir passer des vieilles voitures de courses sur la Commune dimanche dernier, à vive allure pour certaines. Cela pouvait être dangereux car des enfants étaient sur le bord de la route en plein virage. Madame le Maire informe que c'est une course d'orientation – un rallye touristique et qu'un arrêté a été pris en début d'année.

**Madame FRANCOIS :**

– a été interpellée par des administrés pour les déchets déposés par les propriétaires riverains du terrain communal au lotissement « rue du grand logis ». En effet, ce terrain n'est pas entretenu et les haies ne sont pas coupées.

Madame le Maire a déjà demandé de retirer ces déchets, apparemment, en vain et signale l'incivilité de la part des habitants de la Communes : les tontes déposées sur le terrain des Caneteries, les poubelles déplacées, les déjections canines devant la Mairie et l'école, l'écobuage sans demandes, etc...

– demande de fixer une date pour la préparation du « Beurlin »

– informe que la rentrée des classes s'est bien passée. Pour le mercredi après-midi, 7 enfants vont au CLSH de Fouras. Ils sont ravis des activités proposées. Pour l'instant, nous utilisons seuls le trajet du bus . Nous espérons dans l'avenir le partager avec la Commune de Saint-Laurent-de-la-Prée .

Séance levée à 23 heures 30.

## **RAPPEL DES DELIBERATIONS :**

**2015 – 47 : Autorisation signature convention « Télétransmission des actes »**

**2015 – 48 : Avancement de grade : création de poste d'adjoint administratif territorial de 1ère classe**

**2015 – 49 : Autorisation pour présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée auprès de la Préfecture**

**Renonciation à l'acquisition d'une parcelle de terrain située Rue du Stade**